

Ressources pédagogiques

Collège des CPE

>> Le CPE dans le rapport "L'EPLE et ses missions" de décembre 2006

L'EPLE et ses missions DECEMBRE 2006

14 février 2007

Auteur(e) :

[Philippe Daviaud](#)

Jean-Paul DELAHAYE François LOUIS Daniel CHARBONNIER
Alain HENRIET Gérard MAMOU Inspecteurs généraux de
l'Education nationale

Xavier SORBE Didier BARGAS Thierry BERTHE Joël SALLE
Inspecteurs généraux de l'administration de l'Education Nationale et de la Recherche

Extraits qui évoque le CPE et ses missions :

(p13) Les évaluations de l'enseignement dans les académies conduites par les deux inspections générales montrent que l'activité des établissements scolaires dans ce domaine est principalement tournée vers la lutte contre l'absentéisme et l'indiscipline, qui occupe une part croissante du temps d'activité des CPE. Quant à la transmission des valeurs, elle semble reposer davantage sur des outils (règlement intérieur, conseil de la vie lycéenne – CVL,...), que sur une véritable stratégie. L'EPLE agit souvent dans l'urgence et de manière curative, face au décrochage, au mal-être familial des élèves, aux problèmes de santé. Pourtant certaines académies connaissent quelques réussites, notamment pour ce qui concerne une meilleure maîtrise des phénomènes d'indiscipline.

(p14) La mission d'éducation à la citoyenneté des EPLE est rendue d'autant plus complexe que le poids de l'organisation traditionnelle de l'enseignement secondaire (structuration autour des disciplines et de l'heure de cours) rend pour le moins délicate toute tentative de mise en cohérence des disciplines d'enseignement avec d'autres dispositifs pédagogiques comme l'ECJS par exemple en lycée, et encore plus difficile l'articulation avec les dispositifs de vie scolaire qui ont les mêmes objectifs (CVL notamment). D'une manière générale, se pose la question fondamentale pour la réussite des élèves, de la place de la stratégie éducative dans l'EPLE. Elle concerne le passage d'une pratique individuelle - le professeur, dans sa discipline, dans sa classe ; le CPE chargé des absences et des incivilités - à une pratique plus collective, sous l'autorité d'un chef d'établissement pouvant s'appuyer sur le conseil pédagogique. Enfin, la vie éducative et culturelle est souvent pauvre, ce qui s'explique à la fois par le peu de temps qui lui est imparti, devant le poids des « programmes scolaires » et par les faibles moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.

(p44) Cette notion de masse critique à atteindre fait peu à peu l'objet d'une prise de conscience collective des différents acteurs, le ministère de l'éducation nationale et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales de rattachement, les enseignants ; elle est moins, en revanche, le fait des familles et des maires des communes d'accueil qui restent sous la pression des familles. Elle repose sur le constat partagé :

- ▶ de faiblesses pédagogiques : manque de diversification des options et des enseignements, repli sur soi d'élèves dont l'ambition est insuffisamment soutenue, manque de stabilité d'enseignants peu expérimentés et n'appréciant pas les postes partagés ;
- ▶ de difficultés administratives : chefs d'établissement, gestionnaires et CPE isolés, souvent débutants et n'envisageant pas de s'implanter durablement, « faisant fonction » pour nombre d'entre eux ;
- ▶ et de difficultés financières : DGH limitée, dotation de la collectivité souvent calculée au nombre d'élèves, nécessité d'une gestion « affinée » des moyens des collectivités.

(p46) - pour le personnel d'encadrement et de soutien (gestionnaires, CPE, secrétaires de direction), c'est la professionnalisation qui doit faire l'objet de l'attention, tant pour la formation initiale que la formation continue. La prise en main des techniques de travail nécessaires doit être plus immédiate et mieux actualisée ;

(p49) Or, et à rebours, aux termes des dispositions introduites en 2005, le chef d'établissement peut désormais déléguer sa signature à cet autre adjoint que le gestionnaire est devenu (jusqu'alors, le champ de cette délégation se limitait aux actes relatifs à la restauration scolaire). En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement peut aujourd'hui déléguer sa qualité d'ordonnateur, soit à son adjoint (ce qui constitue déjà une véritable évolution), soit à son gestionnaire. Auparavant, il appartenait

au recteur de désigner un ordonnateur suppléant, qui pouvait être soit l'adjoint, soit le chef d'un établissement voisin.

Ce principe de délégation peut s'étendre au-delà des collaborateurs les plus immédiats du chef d'établissement, par exemple, et selon l'objet de la réunion ou de l'action menée, au chef de travaux, au directeur de la SEGPA, au CPE, ou encore aux professeurs principaux, aux coordonnateurs de discipline, aux professeurs chargés de laboratoire ou de cabinet...

(p50) b2) **la clarification de la position des CPE au sein de la communauté éducative**

Le texte statutaire de 1982 relatif aux fonctions et à la place du CPE dans les établissements scolaires est aujourd'hui diversement apprécié selon les organisations professionnelles. Il en résulte un déficit sensible au plan des échanges sur ces fonctions entre les personnels et les responsables intéressés, et également quant aux analyses de fond sur ce que ces fonctions sont devenues dans la situation de l'école d'aujourd'hui. Ce déficit est dommageable pour l'institution comme pour les intéressés, dont certaines manifestations traduisent les interrogations, le malaise, sinon même parfois le désarroi. Il apparaît en effet que, depuis deux décennies, on a surtout abordé les questions sous l'angle des droits de ces personnels, sous celui de leur « maximum de service réglementaire » et, plus fréquemment et plus curieusement encore, par celui de leur appartenance ou non à « l'équipe de direction » de l'établissement, - au détriment du contenu des tâches qui sont les leurs, et de leur rôle, de plus en plus crucial dans les collèges et les lycées.

Cette dernière question - l'appartenance à l'équipe de direction - est symptomatique d'un malentendu, qui est fortement problématique pour les chefs d'établissement dans leur fonctionnement quotidien, et ce quelles que soient les qualités fréquemment remarquables des personnels concernés. Ainsi, l'un des CPE siège au titre des représentants de « 'administration » au conseil d'administration de l'établissement comme membre de droit, mais un autre peut y être élu comme représentant des personnels d'enseignement et d'éducation. Comment un CPE, dans ces conditions, pourrait-il trouver sa vraie place professionnelle dans un établissement où il est par définition (et statut) en permanent contact avec les enseignants comme avec le chef d'établissement ? C'est cette situation qu'il paraît nécessaire de régler.

Il convient tout d'abord de prendre en compte la réalité suivante. Le CPE ne fait certes pas partie des personnels de direction au sens strict ; pour autant il est, de facto, un membre de l'équipe de direction élargie puisque celle-ci peut comprendre, selon les cas, le chef d'établissement et son adjoint (ou ses adjoints), le gestionnaire, le directeur de la SEGPA, le chef de travaux. Le CPE est, d'autre part, un élément de la chaîne hiérarchique entre le chef d'établissement et les personnels éducatifs ; il est devenu un personnel d'encadrement au sein de l'établissement, et, de ce fait, il est naturellement et obligatoirement membre à part entière de l'équipe de direction élargie du collège ou du lycée, d'une manière analogue à celle du gestionnaire. Ce rôle majeur de chef direct des personnels éducatifs, comme de conseil du chef d'établissement sur les questions éducatives, doit être conforté et établi par l'institution d'une manière claire à travers un référentiel de métier si l'on entend bien donner au CPE une légitimité institutionnelle et une visibilité aujourd'hui indispensables. Car le fonctionnement de l'établissement (et celui afférent de son chef) a grand besoin, à l'évidence et de plus en plus, de cette évolution, qui doit enfin conduire à un « positionnement » reconnu des CPE.

[Lire l'ensemble du rapport](#)